**Document 1 :** Lionel Maurel, *Pepper et Carrot : une bande dessinée Open Source publiée chez Glénat*, blog de l'auteur

Tous les épisodes de Pepper et Carrot sont publiés en libre accès sur Internet via le site de David Revoy et ils ont été placés depuis l'origine sous la licence Creative Commons BY (Paternité). Celle-ci est très ouverte, puisqu'elle autorise toutes les formes de réutilisation (y compris à caractère commercial) à condition de citer le nom de l'auteur. Non content de donner a priori son accord aux réutilisations, David Revoy les encourage et les facilite le plus possible, notamment en mettant à disposition l'ensemble des sources utilisées pour réaliser la BD (planches, croquis, artworks, scénarios, etc). [...]

C'est donc toute une communauté qui s'est fédérée peu à peu autour de Pepper et Carrot et son activité est particulièrement importante dans un secteur très utile pour l'auteur : celui de la traduction. Le site de David Revoy est ainsi disponible en 13 langues, grâce aux contributions de nombreuses personnes qui ont aidé à le traduire (y compris en hongrois ou en coréen). Concernant les épisodes en eux-mêmes (18 disponibles à ce jour), 468 traductions ont été réalisées en 33 langues, ce qui assure une diffusion extrêmement large à l'oeuvre, que peu d'auteurs doivent pouvoir revendiquer!

Concernant son modèle économique, David Revoy s'est tourné vers le financement participatif par le biais de sites comme Patreon ou Tipeee. Ses lecteurs peuvent ainsi s'engager à lui verser une somme d'argent à partir de 1 € par épisode pour devenir « mécènes » du projet. L'auteur s'engage de son côté à ne pas publier plus d'un épisode par mois et cette formule lui permet de savoir à l'avance ce que l'épisode suivant lui rapportera. En décembre 2015, David Revoy expliquait au Framablog que les choses n'étaient pas simples et qu'il touchait « un petit SMIC pour autant d'heures de travail par semaine qu'il en est humainement supportable (sans congé, sans arrêts maladies, sans retraite) ». Mais la situation semble meilleure aujourd'hui avec 2 430 dollars garantis chaque mois sur Patreon (soit 2 170 euros environ).

Or de tels revenus mensuels sont loin d'être négligeables dans un secteur comme celui de la bande dessinée, où la condition des créateurs se dégrade graduellement et où beaucoup ne peuvent plus compter sur leurs droits d'auteur pour assurer leur subsistance et se consacrer à leur art. [...] Du coup, on se rend compte que David Revoy, bien qu'ayant renoncé à toucher des droits d'auteur avec la licence pour laquelle il a opté, s'en tire plutôt bien en termes de rémunération grâce aux donations directes du public. Et la publication d'un album chez Glénat va encore contribuer à améliorer sa situation, même si elle ne va pas emprunter non plus le chemin classique d'un contrat d'édition.

## **Document 2 :** David Revoy, *Philosophy — Pepper et Carrot*, site web de l'auteur

Changeons l'industrie de la BD!

Avec moins d'intermédiaires entre lecteurs et auteurs, tout le monde y gagne; vous me financez directement.

Aucun éditeur, distributeur ou commercial ne peut exercer des changements sur Pepper et Carrot afin de le faire rentrer dans une case du marché.

Et pourquoi Pepper et Carrot ne pourrait-il pas amorcer un changement et ainsi inspirer une industrie en crise? Essayons!

## **Document 3 :** David Revoy, *Mentions légales*, site web de l'auteur

Le Webcomic, les dessins et textes sont distribués sous licence Creative Commons Attribution 4.0, à moins qu'autre chose ne soit mentionné dans la page.

**Document 4 :** Creative Commons — Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International — CC BY-SA 4.0

Article 2 - Champ d'application de la présente Licence publique.

- 1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence publique, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, irrévocable, les Droits accordés par la licence afin de :
  - a. reproduire et partager l'œuvre sous licence, en tout ou partie; et
  - b. produire, reproduire et partager l'œuvre dérivée.

## Document 5 : Code de la propriété intellectuelle, version du 1er juin 2019

Article L112-1 Les dispositions du présent code protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. Article L122-4 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article L122-5 Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire [...] sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source [...] les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...].

Article L122-7-1 L'auteur est libre de mettre ses œuvres gratuitement à la disposition du public, sous réserve des droits des éventuels coauteurs et de ceux des tiers ainsi que dans le respect des conventions qu'il a conclues.